

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 11 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 04/01/2023

Présents : Mrs GUILLAUME, PIREYRE, PODEVIN, MASSON, NAPOLY et Mmes PLOS, CLOUVEL, DEBOAISNE et PAYSAC.

Excusés : Mme Carine BARRAUD a donné pouvoir à G.GUILLAUME, Mr François PELLETIER a donné pouvoir à J.PLOS, Florence PEYRON.

Secrétaire de séance : Céline CLOUVEL.

Sur proposition du Maire, avant de débiter la séance et après avoir consulté les membres présents, il est décidé à l'unanimité de fixer l'horaire des prochains conseils municipaux à 19 heures.

**-Approbation de la séance du 07 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**-Délibération n°01-2023 : Centre de Gestion : mission obligatoire de médiation**

Après une phase expérimentale, les Centres de Gestion se sont vu confier par la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire une nouvelle compétence : assurer, après conventionnement, des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités locales et établissements publics.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme met à disposition une mission de médiation préalable obligatoire applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions individuelles défavorables identifiées par décret. Il informera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

C'est un dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux.

Son coût : 60 € par heure de médiation plus le remboursement de frais complémentaires.

Les médiateurs sont désignés par le Centre de Gestion : ils accomplissent les médiations avec impartialité, compétence et diligence.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à cette mission.

**-Préprogrammation des travaux 2023**

Monsieur le Maire propose d'établir un programme d'investissement pour différents travaux : voirie, bâtiments. L'arbitrage sera fait en fonction du budget et de l'obtention de subventions. Il rappelle quelles sont les aides potentielles à solliciter : Fonds d'Initiatives Communales 2023-2026 à hauteur de 40% pour les communes de moins de 2000 habitants, Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux de 30% et le nouveau « fonds vert » de l'État. L'assemblée décide de se concentrer sur l'aménagement du hameau de Gardy et le changement des fenêtres dans les logements communaux. La réfection de l'éclairage publique en LED est également éligible au fonds vert, le maire propose de se rapprocher du SIEG-TE63 pour plus de précisions. Concernant le parcours de santé, l'enveloppe de l'aide a augmenté et bénéficie d'un financement à part dans le cadre d'un plan de relance pour les JO Paris 2024.

Un devis sera également demandé à l'entreprise de maçonnerie RODARY pour reprendre la toiture fuyante du four de la Martre et sa clé de voûte.

**-Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs : risque d'incendie des bois et forêts, séismes, inondation, volcan, cyclone, tempête, crue, fortes chutes de neige, pluies torrentielles, canicule, accident grave de la circulation routière...les communes doivent disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents sur le territoire communal.

Cette organisation est formalisée par une trame contenant les mesures prévues : l'alerte et l'information, la protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal lors de l'évènement.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'Etat et du département et organise les actions de solidarité communale.

Mme Céline OLLIER, agent référent de Billom Communauté (qui a pour obligation de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde) pour ce dossier a transmis des supports pour établir ce document. Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable qu'il soit finalisé à l'horizon 2024.

**-Délibération n°02-2023 : Vœu pour le maintien des financements Natura 2000 par la Région AURA**

Le groupe La Gauche 63 du Conseil départemental-solidaires par nature demande que la Région Auvergne Rhône-Alpes maintienne les aides Natura 2000 afin de garantir une protection reconnue des espaces naturels ainsi que leur exploitation. Sur le territoire de Billom Communauté sont concernés : le Turluron, le Puy de Pileyre et Puy de Mur. Le Conseil municipal à l'unanimité soutien cette proposition et émet un vœu pour le maintien des financements Natura 2000 par la Région AURA.

**-Délibération n°03-2023 : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Par un courrier du 12 décembre 2022 le Préfet, le Président de la Caisse d'Allocation Familial et le Président du Conseil Départemental ont sollicité les présidents d'EPCI, conformément à la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, concernant la révision du schéma actuel.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de-Dôme, un projet de schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département. Ce projet de schéma affiche 4 priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'AGSGV 63. Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022. En application de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des assemblées délibérantes des EPCI, dans un délai de 2 mois à compter de la notification. » L'assemblée valide à l'unanimité ce projet.

#### **-Acquisition d'un onduleur à la Mairie**

L'appareil qui protège les ordinateurs et le copieur de la mairie étant en panne, se pose la question de son remplacement. BUSICLIC a fourni un devis d'un montant de 378 € TTC. L'assemblée à l'unanimité valide cet achat.

#### **-Délibération n°04-2023 : Prix de l'eau en 2023**

Le SIAEP Rive Gauche de la Dore a informé ses communes membres de l'augmentation du tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 augmente de 20 centimes d'euros par mètre cube (soit une majoration de 11 %). Éric Pireyre, 1<sup>er</sup> adjoint et Vice-Président du SIAEP, explique que le syndicat connaît un important manque à gagner consécutif à l'augmentation du coût de l'électricité et à la pénurie d'eau qui le contraint à exercer des pompages de plus en plus fréquents afin d'assurer l'alimentation en eau potable de son territoire. Le dernier Conseil syndical a donc validé les tarifs suivants : 1.60 € le m<sup>3</sup> (anciennement 1.40 €) et 72 € l'abonnement (anciennement 65 €). Ces augmentations ne couvrent que partiellement le besoin de financement du SIAEP qui a également opté pour la modification de ses statuts avec la prise de compétence optionnelle « assainissement » afin d'essayer de varier son offre de services dans le domaine de l'eau (travaux possibles pour des communes en régie...). Son nouveau nom devient : Syndicat Eau et Assainissement Rive Gauche de la Dore. Le Conseil municipal souhaite que la tarification du prix de l'eau diminue en cas de baisse du prix de l'électricité.

#### **-Réclamation des habitants sur l'état des routes départementales**

Des habitants d'Emerat, de Géhant et du Bas de la Côte desservis par la RD 14 – route de la Beauté ont envoyé une pétition au Président du Conseil Départemental faisant état de la dangerosité et du défaut d'entretien de cette route. Le Maire avait déjà interpellé le Président lors d'une réunion publique tenue au Moulin de l'Etang à Billom sur le sujet. Le Président s'est engagé à faire intervenir les services départementaux sur la voirie de Montmorin et celles des communes de Billom communauté.

Durant le débat il est rappelé que le respect de la priorité à droite est en vigueur sur l'ensemble du réseau de voirie communale sauf signalisation adaptée.

Concernant leur requête pour un déploiement rapide de la fibre, il est rappelé que la commune n'est pas compétente sur le sujet mais qu'elle n'hésite pas à interpeler régulièrement les opérateurs.

#### **-Délibération n°05-2023 : Débroussaillage 2023**

Comme chaque année, le débroussaillage des voiries est prévu. Le tarif horaire proposé par SCR 2 TP est de 58.50 € H.T. Le volume d'heures à réaliser est d'environ 210 heures. (pour mémoire tarif 2022 : 54 € H.T.). L'assemblée valide le devis à l'unanimité.

#### **-Questions diverses**

-Loi EGALIM : suite à l'envoi d'un questionnaire par Billom Communauté sur l'éventuel accompagnement des cantines scolaires, un atelier d'informations et d'échanges sera mis en place notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les élus recherchent un appui technique par le biais d'ateliers de formation et d'échanges. Josyane Plos accepte d'y participer.

- Assainissement Non Collectif : Dans la continuité de ce qui était mené par Billom Communauté, le SIAREC lance une campagne de vidange des fosses septiques 2023. L'Entreprise SARP Centre Est peut intervenir sur notre commune. Le SIAREC se charge de la collecte des inscriptions. Le Conseil départemental accompagne la mise en conformité des assainissements non collectifs. Ces demandes de subventions doivent se faire par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC (SIAREC). Pour tous renseignements s'adresser au : SIAREC – ZAC des Littes – 4 rue Bernard Barot – DALLET- 63111 MUR-SUR-ALLIER. Tél. : 04.73.83.47.80 / [contact@siarec.fr](mailto:contact@siarec.fr)

-Tarifs électricité : le fournisseur d'énergie VOLTERRES a doublé à partir d'octobre 2022 le prix du KWh d'électricité.

Aude Lenoir de l'ADUHME a rappelé à Monsieur le Maire que les communes de moins de 2000 habitants peuvent bénéficier d'une aide de l'état pour pallier l'impact de la hausse exponentielle du coût de l'énergie sur leurs budgets. La commune est en relation avec les service fiscaux compétents pour calculer son éligibilité à cette aide.

Il est également évoqué la problématique de la consommation électrique du chauffe-eau de la salle des fêtes. Des solutions sont envisagées afin d'y remédier.

-Bilan CCAS (Noël 2022) : les élus ont reçu des retours très positifs concernant le repas de Noël et les colis. Il est prévu à l'avenir d'être plus nombreux au moment du montage et ensuite du nettoyage de la salle. Josyane Plos est dorénavant désignée coordonnateur de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 00

Prochain conseil le 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h